

Arrêté.

Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 21 Janvier 1921;

Vu la délibération du Conseil municipal de
Mercurey en date du 4 décembre 1921;

Arrête :

Article premier.

La Borne armoriée du XVIIe siècle située
au lieu dit "Montmorin-Croichot" sur la limite des
communes de Rully et de Mercurey (Saône-et-Loire)

est classée parmi les monuments historiques

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
d e Saône-et-Loire
et au Maire de la commune d e Mercurey,

qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Fait à Paris, le 27 Janvier 1922 .

Leon Berard
+

Signé : Leon BERARD